



LETTRE D'INFORMATION 4^e trimestre 2011.....

Le droit individuel à la formation a été mis en place par le droit du travail (loi n° 2004-391 du 4 mai 2004). Il fait aujourd'hui l'objet des articles L.6323-1 et suivants du nouveau code du travail. Il s'ajoute aux autres modalités de formation continue pour les salariés tout au long de leur vie active (congé individuel de formation (CIF) et le plan de formation).

Ce dispositif bénéficie à tout salarié disposant d'au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, qu'il soit titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée ou non.

Ce droit correspond à un cumul de 20 heures de formation par an (congé maternité, congé parental... sont intégralement prises en compte Art L. 6323-2 du code du travail), cumulables dans la limite de six années pour les salariés à temps plein et de 120 heures quel que soit le nombre d'années pour les salariés à temps partiel.

À défaut de son utilisation, ce DIF demeure à son maximum, 120 heures.

Dans les cas de temps partiel ou de CDD, les droits sont proratisés.

Pour l'année 2011 les compteurs DIF des salariés restent plafonnés au maximum (un milliard d'heures cumulées dans le secteur privé, 400 millions d'heures dans le secteur public) : le DIF reste encore un dispositif méconnu des entreprises et des salariés, **seulement 4% des entreprises de la région PACA ont mobilisé le DIF en 2010.**

Fort de ce constat, ACE Accompagnement Compétence Emploi, vous propose de répondre à vos interrogations, à vos besoins, en réalisant conjointement une analyse de la mobilisation du DIF par vos salariés, et ce gratuitement.

ACE Accompagnement Compétence Emploi développe aussi depuis 2009 :

- Des modules: accompagnement au changement, communication, efficacité professionnelle, apprendre à apprendre, travailler en groupe, management, mobilité interne...,
- Des Bilans de compétences,
- Des accompagnements Pré VAE, VAE (validation des acquis de l'expérience) ...

Utiliser le DIF, excellent outil de motivation, c'est assurer à l'entreprise, un développement des compétences et des qualifications de ses salariés, favoriser l'essor des activités et la pérennité de l'entreprise, Impliquer les salariés dans leur travail, améliorer et valoriser l'image de l'entreprise. Pour connaître votre avis sur cette proposition, nous vous contacterons sous quinze jours pour convenir d'un rendez vous.

L' équipe d'ACE....